

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-063

---

#### Avenant n° 1 au contrat de concession électricité relatif au périmètre de la concession : commune de LA MURE

---

Le lundi 12 juin 2023, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération de la commune de La Mure du 5 décembre 2022 sollicitant l'adhésion à TE38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commune de La Mure du 7 décembre 2020 approuvant le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés comprenant un engagement de la part d'ENEDIS sur un programme d'investissement sur la période 2021-2025 ;

Vu la délibération du comité syndical de TE38 du 12 décembre 2022, approuvant l'intégration de la commune de La Mure à la concession départementale du service public de distribution et fourniture aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collège 1) :

#### DÉCIDENT

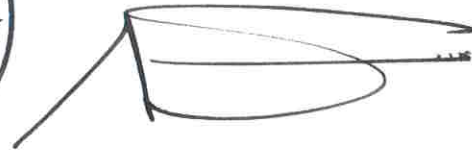
- D'acter le nouveau périmètre de la concession de distribution et de fourniture aux tarifs réglementés d'électricité ;
- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession électricité relatif à ce changement de périmètre de la concession de TE38 avec ENEDIS et EDF ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENoble (38000)*